



N°2026-089

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**Pose d'un poste électrique et tranchées pour raccordement au réseau – Route du Colombier, Balsac**

Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,**VU** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;**VU** l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 4^{ème} partie ;**VU** la demande présentée le 13 mai 2026, par l'entreprise CEGELEC RODEZ, représentée par Guillaume BRUN concernant **la pose d'un poste électrique de type PSSA ainsi que la réalisation de tranchées pour le raccordement au réseau et au producteur**, route du Colombier à Balsac ;**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;**ARRETE****Article 1^{er} :**

À compter du jeudi 28 mai 2026, pour une durée maximale de 45 jours calendaires, la route du Colombier sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place pendant une période de 10 jours comprise entre le 28 mai 2026 et le 26 juin 2026. (voir le plan ci-annexé).

L'accès aux riverains sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

Le demandeur remettra en l'état la chaussée concernée par lesdits travaux,

Le demandeur devra veiller à ce que la gêne occasionnée à la circulation soit limitée le plus possible dans le temps.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par le demandeur. Le demandeur devra veiller à ce que la signalisation soit installée suffisamment en amont du chantier, afin d'informer les usagers.

Article 3 :La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.**Article 4 :**

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

21 MAI 2026

A DRUELLE BALSAC, le

Madame Le Maire,
Monique FOURNIER

annexe à l'arrêté n° 2026-089, du 21 MAI 2026

